M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de rappeler à l'honorable député que, dans la mesure du possible, il doit limiter ses observations à la question d'urgence du débat.

M. Caouette: C'est justement pour expliquer la «non-urgence» du débat, monsieur l'Orateur, que je fais appel à votre indulgence pour vous dire que, dans le monde entier, ce ne sont pas les armoiries du Canada qui prévalent actuellement, mais bien la feuille d'érable. C'est cela qui est reconnu comme emblème du Canada.

Or, étant donné que le ministre nous informe qu'il fera une déclaration ces jours-ci, je ne crois pas qu'il soit urgent de discuter de cette abolition des armoiries du Canada sur les vieux camions du ministère des Postes qui circulent à Ottawa.

circulent a Ottaw

• (3.00 p.m.) [Traduction]

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les arguments invoqués par le ministre des Postes montrent clairement l'urgence du débat. Une question se pose, savoir si le gouvernement doit tenir compte d'un des droits du Parlement ou si le gouvernement en place peut tout modifier, sans égards pour les droits de la Chambre.

Le ministre des Postes a manifesté l'intention de faire une déclaration à ce sujet. A mon avis, avant d'avoir le droit de faire ce qu'il a proposé de faire, le ministre aurait dû obtenir l'approbation du Parlement. Apparemment, il a estimé qu'il pouvait tout modifier ou faire tout ce qu'il voulait sans se soucier de ses responsabilités envers la Chambre. Je propose que nous discutions dès maintenant de l'urgence d'un débat parce que les droits du Parlement et l'autorité du ministre sont en cause.

M. l'Orateur: Je désire remercier les députés de leurs remarques instructives qui ont permis à la présidence d'en arriver à une décision sur la motion proposée par le très honorable chef de l'opposition officielle. On a proposé aux termes de l'article 26 du Règlement ce genre de motion en certaines occasions antérieures et les députés ont été reportés aux alinéas 3 et 8 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne. L'alinéa 3 porte sur l'urgence du débat qui ne s'applique pas nécessairement à la question que l'on propose d'étudier. Cet alinéa est conçu ainsi qu'il suit:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions

ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Voici un extrait de l'alinéa 8 du même commentaire.

Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine...

Il y a réellement deux questions qu'a soulevées la déclaration du très honorable chef de l'opposition. Il s'agit dans le premier cas d'une mesure qu'aurait prise le ministre des Postes ou qu'il serait censé prendre, alors que le deuxième point se rapporte, pour employer les propres paroles du très honorable député, à la question générale d'un prétendu cryptorépublicanisme.

En ce qui concerne le premier sujet de grief, le ministre des Postes a manifesté son intention de faire une déclaration. Il est assez difficile, à mon avis, d'étudier une situation avant que la Chambre et le public en aient été saisis, et c'est ce que le ministre se propose de faire. Pour ce qui est du second point, soit le grief de portée générale qu'a formulé le très honorable chef de l'opposition, cela ne me paraît pas une crise soudaine. Pour paraphraser les termes du très honorable député, c'est là une attitude qui ressort depuis longtemps des actes du gouvernement.

Vu ce que j'ai rappelé, je signale au très honorable chef de l'opposition et aux députés que rien ne justifie l'ajournement des travaux ordinaires de la Chambre pour passer à l'étude de la question qui m'est signalée dans la

motion.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne voudrais pas qu'on dispose de la question sans qu'il me soit permis de relever l'insinuation selon laquelle le ministère ou le ministre du Travail avait pris l'initiative de supprimer volontairement de la Gazette du Travail les armoiries du Canada. Tel n'est pas le cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Apparemment, ces honorables représentants ne veulent pas de débat, mais ils tiennent à s'expliquer. S'il y a lieu de donner des explications, il y a un temps pour cela. Mon intervention se rapporte à certaine initiative attribuée au ministre des Postes. Si le ministre du Travail estime que certaines initiatives de ses collègues lui causent un tort particulier, tant pis pour lui.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On devrait sûrement permettre à la présidence

23034-562